Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur

BBDA : LE FONDS DE PROMOTION CULTURELLE REORGANISE

Le Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur (BBDA) est un organisme de gestion collective et pluridisciplinaire des droits de propriété littéraire et artistique au Burkina Faso. Au nombre de ses attributions, il a pour mission de contribuer à la promotion de la culture nationale. A cet effet, depuis 2006, il existe en son sein un fonds de promotion culturelle dont l'objet est de soutenir des projets culturels.

Ce fonds est destiné à tous les artistes membres du BBDA sur toute l'étendue du territoire national. Après des années de fonctionnement, la gestion de ce fonds a été revue par le BBDA. C'est à l'occasion d'une conférence de presse organisée le 18 avril 2012 dans sa salle de réunion que le DG du BBDA, Monsieur Balamine OUATTARA l'a annoncé aux journalistes culturels. Il leur a également indiqué que les artistes pourront très prochainement accéder au Fonds de Promotion Culturelle (FPC). A noter que c'est **une somme de 105 000 000 Frs CFA qui sera mise à la disposition des artistes en cette année 2012.**

Mme Chantal FORGO, Directrice de la Documentation Générale (DDG), Mr Balamine OUATTARA, DG du BBDA (au milieu) et Mr Léonard SANON, Directeur des affaires juridiques et de la coopération internationale (DAJCI).

Le **Fonds de promotion culturelle (FPC)**, est un fonds crée par les textes règlementant le fonctionnement du BBDA. Il est destiné à promouvoir la culture. Il consiste à venir en aide aux artistes qui détiennent des projets mais, qui manquent de moyens (financiers et/ou techniques) pour les réaliser. Il peut alors consister en un appui financier et/ou technique du BBDA ou en un prêt remboursable suivant des modalités souples.

Selon le DG du BBDA, Plusieurs formules auraient été expérimentées pour parvenir à une gestion efficace et efficiente de ce fonds. La dernière en date aurait consisté à mettre en place un comité de 7 membres dont 3 du BBDA et 4 titulaires de droits. La présente formule consiste à confier exclusivement l'analyse des projets à des professionnels qui seront assistés par un huissier de justice pour garantir la transparence de ce travail préalable. Le DG, en vertu de son statut, reste toujours l'ordonnateur budgétaire quant à ce fonds.

Dans sa forme actuelle, plusieurs aspects ressortent :

- Le fonctionnement du FPC est assuré par un **collège de personnes ressources,** un **huissier de justice** et un **comité de gestion**.
- le comité de gestion du FPC compte 10 membres dont 9 artistes issus des catégories différentes (musique, littérature, chorégraphie, Art graphique et plastique, Art dramatique, Audiovisuel) et seulement 1 observateur du BBDA.
- les demandes de soutien ne seront plus reçues de manière spontanée. Des appels à projets culturels pour financement seront lancés périodiquement et les artistes seront invités à y postuler. De la sorte, le comité de gestion pourra mieux collecter les projets, se réunir facilement et les traiter avec diligence.
- **les dates d'ouverture et de clôture de réception des demandes de financement sont fixées par le BBDA et publiées par voie de presse, par affichage et sur le site web du BBDA** (www.bbda.bf) **et dans les médias**.
- dans le but de préserver l'impartialité dans le choix des projets, les dossiers de tous les soumissionnaires seront acheminés chez un **huissier de justice** pour anonymisation avant de les transmettre au comité de gestion.
- une liste des activités et projets pouvant être financés par le fonds, de même que les montants de financement y relatifs sera publiée pour chaque session par le BBDA.

En définitive, le FPC dans sa forme actuelle donne plus de responsabilités aux artistes. De plus, des dispositions ont été prises afin qu'il soit effectivement accessible à toutes les catégories d'artistes et sur toute l'étendu du territoire nationale. Par ailleurs, en mettant à contribution un huissier de justice dans le traitement des demandes de soutien, il participe au renforcement de la bonne gouvernance et permet un meilleur suivi technique et impartial des opérations de sélection des projets culturels à financer.

En rappel, c'est **une somme de 105 000 000 Frs CFA qui a été prévu pour financer les projets culturels en cette année 2012 et tout artiste détenteur d'une carte de membre du BBDA, en cours de validité** pourra y profiter. Cependant, tout membre bénéficiaire d'un prêt non soldé ne peut être éligible au fonds pour un nouveau prêt, ni bénéficier d'une subvention. De même, aucun membre du BBDA ne peut bénéficier de deux subventions au cours de la même année et les membres du comité ne peuvent soumissionner pendant la durée de leur mandat qui est de 6 mois.

Toutefois, pour pouvoir accéder au fonds, l'activité ou le projet culturel doit être pertinent, fiable, réalisable au Burkina Faso, justifier d'un apport personnel d'au moins un quart du budget et contribuer à la promotion du patrimoine national.

Les dossiers de demande de soutien doivent comporter les pièces suivantes :

- une fiche de demande d'aide ou de prêt dûment remplie (à retirer auprès du BBDA siège, de la Direction Régionale de l'Ouest, des Représentations du BBDA ou des Directions Régionales de la Culture et du Tourisme) ;
- une copie de la carte de membre du BBDA en cours de validité ;
- une description du projet ;
- le budget détaillé de l'activité ou une facture pro forma.

Tout artiste qui serait intéressé et qui rempli toutes les conditions pourra, après le lancement des appels à projets culturels pour financement à travers les différents les médias et sur le site web du BBDA (www.bbda.bf), déposer son dossier de candidature au siège du BBDA, à la Direction régionale de l'Ouest du BBDA, dans les Représentations du BBDA et dans les Directions Régionales de la Culture et du Tourisme.

Service Communication